



Compte Rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2022

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire

Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **GEBAUER**,

Les Adjoints au Maire : Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**,
Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**,
Madame **DOS RAMOS**

Conseillères Municipales déléguées : Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**,

Conseillers Municipaux : Madame **HAFED**, Monsieur **ESNEE**, Monsieur **JANIVEL**, Monsieur **KOVAC**,
Madame **JAKIC**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur
LUNAZZI, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **JANIVEL**

Madame **LE MILLOUR** a donné pouvoir à Monsieur **CHARPENTIER**

Madame **AMBERT** a donné pouvoir à Madame **JAKIC**

Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Madame **HAFED**

Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **DOS RAMOS**

Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **PEIRE**

Monsieur **DELHALT** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**

Date de convocation : 23 Mars 2022

Date d'affichage : 23 Mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Madame **DOS RAMOS**, Monsieur **LUNAZZI** et Monsieur **PEIRE**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 février 2022 à l'unanimité**

1. Compte de gestion – Budget Commune – exercice 2021

Délibération n° 4.03.2022

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Madame DE OLIVEIRA informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur en poste à Garges, et que le Compte de Gestion « Commune » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Commune » ,

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Commune » du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2021,

Monsieur **LE MAIRE** ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur **SAINTE BEUVE**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 746 871,43 €	6 069 190,02 €
Recettes	2 942 543,94 €	6 826 084,64 €
Excédent	1 195 672,91 €	756 894,62 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 5.03.2022 en date du 30 Mars 2022, portant adoption du Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2021,

VU le résultat de fonctionnement en excédent de clôture 2021 de 756 894,62 €,

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2021 de 1 195 672,91 €,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement :

☞ au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » : 756 894,62 €

⇒ **AFFECTE** l'excédent d'investissement :

☞ au compte 001 « *excédent d'investissement reporté* » : 1 195 672,91 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : DE OLIVEIRA

VU les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances successive et notamment la loi de finances 2021,

VU le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) perçu en 2020 par le département sur le territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

CONSIDERANT le produit fiscal nécessaire au financement des dépenses de l'exercice et à l'équilibre du Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 :
 - ✓ Taxe foncier bâti : 35,35 %
 - ✓ Taxe Foncier non bâti : 48,33 %
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : DE OLIVEIRA

VU les articles L.1612-2, L.2121-29, L.2312-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la Délibération n° 2.02.2022 en date du 16 février 2022 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et approuvant les orientations budgétaires de ce budget pour 2022, sur la base du rapport de présentation,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances élargie aux Adjointes au Maire en date du 11 mars 2022,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix « POUR » et 5 « CONTRE »** : M. SAINTE BEUVE, Mme TESSON, M. LUNAZZI, Mme TOURBEZ, M. DELHALT (pouvoir à M. SAINTE BEUVE)

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022,

⇒ **VOTE** le Budget Primitif 2022 par chapitre, à savoir :

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2022			
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES		DEPENSES	
CHAPITRE	BP 2022	CHAPITRE	BP 2022
001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	1 195 672,91 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
024 - Produits de cessions d'immobilisations	805 250,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	512 583,55 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	431 424,25 €	20 - Immobilisations incorporelles	216 948,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	290 076,49 €	21 - Immobilisations corporelles	1 422 529,03 €
13 - Subventions d'investissement	180 676,35 €	23 - Immobilisations en cours	751 039,42 €
TOTAL	2 903 100,00 €	TOTAL	2 903 100,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES		DEPENSES	
CHAPITRE	BP 2022	CHAPITRE	BP 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté	756 894,62 €	011 - Charges à caractère général	2 760 091,00 €
013 - Atténuations de charges	3 000,00 €	012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 199 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	014 - Atténuations de produits	65 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	268 900,00 €	022 - Dépenses imprévues	0,00 €
73 - Impôts et taxes	5 033 600,00 €	042 - Opérations d'ordre transferts entre sections	431 424,25 €
74 - Dotations subventions et participations	878 219,00 €	65 - Autres charges de gestion courante	402 614,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	75 586,38 €	66 - Charges financières	156 409,08 €
77 - Produits exceptionnels	10 800,00 €	67 - Charges exceptionnelles	12 461,67 €
TOTAL	7 027 000,00 €	TOTAL	7 027 000,00 €

RAPPORTEUR : DE OLIVEIRA

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention de fonctionnement formulées par les associations et la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2022,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances élargie aux Adjointes au Maire en date du 11 mars 2022,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ATTRIBUE** comme suit les subventions aux associations et à la Caisse des Ecoles :

SECTEURS	ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2022
Associations Sportives	E.S.M.T.V	11 000,00 €
	U.N.E. 95	- €
	Amicale des Chasseurs	- €
	Cercle Local Médaillés Sportifs	- €
	Joyeux Gardon	8 000,00 €
	The Little Mice	2 000,00 €
	Hehio Dojo	2 500,00 €
	Randonnée Mont Blanc	150,00 €
	Judo club	1 000,00 €
	Twirling club du thillay	1 000,00 €
	Racing Club du Thillay	1 000,00 €
	ABT basket ball	- €
	Zanshin Aiki dojo	- €
	Thillay Running Athletic Club TRAC	1 500,00 €
	Le thillay Kickboxing	750,00 €
Associations Culturelles	Loisirs et Culture	1 000,00 €
	Club Féminin	- €
	Comité de Jumelage	8 000,00 €
	La Thillaysienne	3 800,00 €
	Les Anciens Combattants	3 000,00 €
	La nationale	- €
	Club de l'Age d'Or	8 830,00 €
	Pièces et convictions	800,00 €
	Thikaraib's	- €
	Le Thillay solidaire	- €
Associations Diverses	G.E.P.S.M.T.	11 650,00 €
	Amicale des retraités et futurs retraités	- €
	Amicale des sapeurs pompiers	150,00 €
	Amicale des sapeurs pompiers de Gonesse	1 000,00 €
	Union départementale des sapeurs pompiers	1 000,00 €
	TOTAL	68 130,00 €
	Subventions exceptionnelles	3 570,00 €
	TOTAL Subventions exceptionnelles	3 570,00 €
Caisse des écoles	Caisse des Ecoles	35 000,00 €
	TOTAL Subventions Caisse des Ecoles	35 000,00 €
	TOTAL GENERAL	106 700,00 €

⇒ **INDIQUE** que les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 2 000 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en Mai et en Août 2021,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le PLU de la commune du THILLAY,

VU le CGCT, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

CONSIDERANT que la commune de Le Thillay est propriétaire d'un bâtiment cadastré section AE numéro 22 d'une contenance de 11a 27ca, au 26 rue des Ecoles,

CONSIDERANT que ce bâtiment est utilisé pour les services techniques de la commune,

CONSIDERANT que les services des Domaines a valorisé ce bien à 534 000,00 €,

CONSIDERANT que la société PROMO INDUSTRIE a manifesté son intention d'acquérir ce bâtiment et propose un prix de 800 000,00 € soit nettement plus que la valeur donnée par le Service des Domaines,

CONSIDERANT que cette valeur peut se comprendre de par la raréfaction des bâtiments dans cette zone de la commune, et du secteur géographique,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à signer les actes de promesse de vente et de vente du bien désigné ci-dessus, libre de toute occupation, au prix de 800 000,00 €
- ⇒ **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le courrier en date du 25 octobre 2021 par lequel l'OPAC Val d'Oise Habitat a sollicité la réitération de la garantie de la ville, afin d'obtenir le renouvellement de la garantie à 100%

CONSIDERANT que l'OPAC Val d'Oise Habitat a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt afin de financer l'acquisition de logement sociaux situés rue Maurice Berteaux,

CONSIDERANT que l'OPAC Val d'Oise Habitat a décidé de réaménager une partie de son encours de dettes par voie d'avenant n° 124310 passé avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) afin de réduire ses charges,

CONSIDERANT que le montant de l'encours de dette réaménagé de l'OPAC Val d'Oise Habitat, objet de la garantie d'emprunts s'élève à 1 702 104,74 €,

CONSIDERANT que l'OPAC Val d'Oise Habitat a formulé une demande auprès de la commune de LE THILLAY visant à solliciter le renouvellement de la garantie à 100% des prêts réaménagés dont les caractéristiques financières sont annexées à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **26 voix « POUR » et 1 « CONTRE »** :
M. SAINTE BEUVE

⇒ **APPROUVE** la demande de réitération de la garantie de la commune de Le Thillay à hauteur de 100 % pour la Ligne de Prêt Réaménagées souscrit auprès de la Banque des Territoires (Caisse et Dépôts et consignations) par l'OPAC Val d'Oise Habitat, et selon les conditions et modalités arrêtées par l'avenant de réaménagement n°124310, annexé à la délibération et fixées comme suit :

- La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorée des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.
- Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêts Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur de réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2021 est de 0,50 %

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

⇒ **DIT** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et au différents organismes et partenaires concernés.

RAPPORTEUR : Madame DOS RAMOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du conseil communautaire n°21.261 du 29 novembre 2021 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et l'élargissant notamment à l'équipement dédié à la lecture publique de la commune de Le Thillay,

CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale de Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services,

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire,

CONSIDERANT que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique et l'état de ceux-ci,

CONSIDERANT que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du transfert de compétence lecture publique
- ⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code générale des collectivités territoriales,

VU le Code de sécurité intérieure et notamment son article L.512-2,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

VU le conventionnement pluriannuel des 17 communes membres du service mutualisé de police intercommunale,

CONSIDERANT l'augmentation des effectifs pour les communes du Mesnil-Amelot et de Louvres pour 2022,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ACCEPTE** le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires

⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5-1,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du conseil communautaire de Roissy Pays de France n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols,

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'intervenir sur son territoire en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols et ce afin de préserver les biens publics et privés,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France, autorisé par arrêté inter préfectoral n°2014642-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

VU la délibération n°22-11 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 février 2022 approuvant l'adhésion au SIGEIF de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre »

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **APPROUVE** :

L'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre :

- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresne (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94),
- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

La présente délibération abroge toute décision antérieure de la collectivité de LE THILLAY relativement à l'adhésion de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France sur le fondement du mécanisme de représentation substitution.

⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur **Le Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 2 / 2022

Marché public : Acte d'engagement d'assurance avec la MAIF

- ✓ Lot 1 : **ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES**

Durée : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022

Coût : 16 402,67 € TTC/ annuel

Décision du Maire n° 3/ 2022

Marché public : Acte d'engagement d'assurance avec SASSU ASSURANCES PILLOT

- ✓ Lot n°2 : **ASSURANCE DE RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES**
- ✓ Lot n°3 : **ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES**
- ✓ Lot n°4 : **ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS**

Durée : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022

Coût :

- ✓ Un montant de **3 228,99 € TTC/annuel** pour le lot n°2 pour la solution de base + **500,00 € TTC/annuel** pour les prestations supplémentaires éventuelles,
- ✓ Un montant de **7 326,15 € TTC/ annuel** pour le lot n°3 pour la solution de base
- ✓ Un montant de **812,00 € TTC/ annuel** pour le lot n°4 pour la solution de base

Décision du Maire n° 4 / 2022

Contrat de prestation modèle vivant

Date de prestation :17 et 24 janvier 2022 (à la maison du lavoir)

Coût : 250 € TTC

Décision du Maire n° 5 / 2022

Contrat de prestation spectacle de Samia OROSEMANE

Représentation : 12 février 2022 à l'Espace Pierre LEYDER

Coût : 3 200 € TTC

Décision du Maire n° 6 / 2022

Contrat de prestation régisseur ALLEM&SON pour le spectacle Samia OROSEMANE

Date : 12 février 2022 à l'Espace Pierre LEYDER

Coût : 550 € TTC

Décision du Maire n° 7 / 2022

Contrat de prestation spectacle de Barrio Cante Gipsy

Date de représentation : 25 juin 2022 à 20h30 autour du Lac

Coût : 2 100 € TTC